

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

---

**Avis relatif à la demande d'enregistrement en appellation d'origine protégée de la  
dénomination « Châtaigne des Cévennes »**

La protection nationale transitoire accordée à la dénomination « Châtaigne des Cévennes » par l'arrêté du 21 septembre 2020 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Châtaigne des Cévennes », prend effet au 7 octobre 2020, date de dépôt de la demande d'enregistrement en appellation d'origine protégée auprès de la Commission européenne.